



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-005 RELATIF AUX PRESTATIONS  
D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES VILLES DE COUBRON,  
LE RAINCY, VAUJOURS ET VILLEMOMBLE**

**Administration Générale - Décision 2017-14**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'entretien des réseaux d'assainissement sur le territoire des villes de Coubron, Le Raincy, Vaujours et Villemomble,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°17-3507) le 09 janvier 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement momentané d'entreprises représenté par son mandataire la société SUEZ RV OSIS IDF, représentée par Monsieur Alexandre GIUDICELLI, située au 16 rue des Peupliers, Petit Nanterre III à Nanterre,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre à bons de commande,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement momentané d'entreprises représenté par la société SUEZ RV OSIS IDF**.

**Article 2** : Le présent accord-cadre est conclu pour un montant de **minimum de 45 000 €/HT et un maximum de 190 000 €/HT** pour toute sa durée.

**Article 3** : L'accord-cadre est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **07 MARS 2017**

**Le Président,**

**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**07 MARS 2017**

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

